

Télétransmis et mis en ligne le
21/12/2023

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Séance du 19 décembre de l'an 2023, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h39.

Personnes présentes :

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENEUR Daniel, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, Mme GOAZIOU Fabienne (18h48), M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HERVE Frédéric (départ à 20h30), M. JOUSSE Fabien, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE CREURER Ginette, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GONIDEC Thierry, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. NICOLAS Cyril, M. PRIGENT Dominique, Mme ROPERS Valérie, Mme RUELLAN Véronique (18h45), Mme RUMIANO Valérie, M. SAPIN Alain, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick, Mme TROEGER Eva.

Pouvoirs :

Mme BAYLE Marie à Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme LE ROUX Stéphanie, M. GARNIER Sébastien à Mme LE HEGARAT Nadia, M. HEUZE Joël à M. COMPAIN Xavier, M. JOURDEN Jean à M. LE VAILLANT Jean-Paul, Mme RAMONÉ Valérie à M. MANAC'H Denis, Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène à M. LE GOUX Jean-Pierre.

Suppléants :

M. BARBIER Stéphane suppléant de M. LE VERRE Jean-Baptiste. Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Absents excusés : M. HERVIOU Alain. M. LE MEHAUTE Philippe.

Absents : M. GUEGAN Jean-Luc. M. LE BIHAN Gilbert. M. MEURO Jérémy.

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants : M. ANTOINE Vincent. M. HELARY Richard. M. FAVEREAU Roger.

En exercice : 57 présents : 44 dont suppléants : 2 Votants : 52 dont pouvoirs : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2023_227 : Aménagement : Urbanisme : Modification simplifiée n°2 du PLUiH

Afin de s'engager dans la réhabilitation du bâtiment dit « Longère » sur le site de Blanchardeau à Lanvallon pour répondre aux besoins en bureaux et salles supplémentaires, monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire de modifier le PLUiH afin de faire évoluer le règlement NI de la zone N.

La zone NI, au sein de laquelle se situe le site de Blanchardeau, regroupe les sites localisés dans des zones à dominante naturelle, marqués par la présence d'activités sportive, de tourisme ou de loisirs, ou caractérisés par des projets ayant cette vocation, en lien avec la valorisation des sites.

En effet, dans la zone NI ne sont pas prévues les extensions des administrations publiques existantes. La hauteur des constructions est également très limitée. Il est donc proposé de faire évoluer les articles 1, partie 1.2.5 et 3, partie 3.2.3 de la zone N et d'ajouter :

Dans le secteur NI sont autorisées :

- Les extensions des administrations publiques et assimilées existantes à la date d'approbation du PLUiH, à condition :
 - Qu'elles représentent une emprise au sol inférieure à celle de la construction existante,
 - De ne pas porter atteinte à l'environnement ou aux paysages
 - Que l'extension soit réalisée dans le respect de l'article L111-3 du code rural.

Dans les secteurs NI, Np1 et Np2

Dispositions particulières :

- La hauteur des locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés n'est pas règlementée.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal de Leff Armor communauté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale.

Les avis recueillis seront annexés au dossier et mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Lanvollon.

Un avis à la population sera diffusé 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal du département et affiché en mairie et au siège de Leff Armor communauté dans les mêmes délais.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2021 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUiH de Leff Armor communauté,

DECIDE que seront à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Lanvollon pendant un mois :

- Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH, complété des avis des personnes publiques associées, de l'exposé des motifs, et de l'avis de l'autorité environnementale,
- Un registre permettant de formuler les observations,
- Un affichage, à la vue du public, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Lanvollon

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Madame Monique Lorant